



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2017
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6-17 novembre 2017

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Guatemala

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-15262 (F) 250917 260917



* 1 7 1 5 2 6 2 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Le Guatemala soumet son rapport à l'occasion du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) en mettant l'accent sur la présentation volontaire de son rapport à mi-parcours en avril 2014. Les informations présentées couvrent la période 2012-2016.
2. Au début du mandat 2012-2016 du Gouvernement, le Guatemala était un pays qui ne connaissait la démocratie que depuis seize ans, au cours desquels il est parvenu à renforcer l'État, malgré d'importants retards en ce qui concerne la pleine jouissance des droits économiques et sociaux de la population, prévus dans les accords de paix et d'importants instruments relatifs aux droits de l'homme que le Guatemala a signés¹.
3. En 2016, une nouvelle administration gouvernementale a présenté la politique générale du Gouvernement 2016-2020, qui est alignée sur le Plan national de développement Ka`Tun : « Notre Guatemala 2032 ». Ce Plan énonce des priorités et des directives en matière de gestion publique et prévoit les moyens destinés à atteindre les objectifs proposés pour la période 2016-2020.
4. En application des engagements internationaux, entre 2012 et août 2017, 11 rapports périodiques ont été présentés, et 4 réponses ont été apportées aux listes des points à traiter transmises par des organes conventionnels de l'ONU. Conformément à sa politique d'ouverture, le Guatemala a accepté et accueilli la visite de 2 procédures spéciales et de 2 rapporteurs du système interaméricain. En mars 2017, le Guatemala a accueilli la cinquante-septième session extraordinaire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; en juillet et en août, elle a reçu la visite *in loco* de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ; à l'heure actuelle, il élabore les réponses à la liste de questions concernant les cinquième et sixième rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, et prépare le débat devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

II. Méthodologie et consultations nationales

5. Le présent rapport a été élaboré par la Commission présidentielle des droits de l'homme (COPREDEH), en collaboration avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Guatemala, qui a consulté des institutions de l'État et des organisations de la société civile.
6. Par l'intermédiaire du Forum interinstitutions, trois réunions de travail ont été tenues dans le but de recueillir des informations institutionnelles suite aux rapports présentés en 2008 (43 recommandations acceptées), 2012 (111 recommandations ont été acceptées, 27 ont été notées, et 5 engagements volontaires ont été pris) et au rapport à mi-parcours soumis en avril 2014².
7. La consultation nationale avec des organisations de la société civile, au cours de laquelle la priorité a été donnée à sept départements, a commencé en novembre 2016 et s'est achevée en mai 2017. Elle a permis d'identifier les besoins et préoccupations ci-après³ :
 - a) **Sécurité et justice.** Dans toutes les régions, l'accent a été mis sur la nécessité de décentraliser la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), l'ouverture de bureaux régionaux ayant été suggérée afin de permettre des enquêtes dans les administrations municipales, et la nécessité de renforcer le personnel formé des forces de sécurité ainsi que la protection du personnel judiciaire et des défenseurs des droits de l'homme ;
 - b) **Violence à l'égard des femmes.** Les taux élevés de féminicide et de violence à l'égard des femmes étant préoccupants, il a été proposé d'ouvrir des bureaux du procureur et des tribunaux spécialisés, ainsi que des lieux de prise en charge spécialisée des victimes de la violence, de sensibiliser le personnel qui accueille des femmes à la réception de plaintes dans les établissements de santé. Par ailleurs, l'insuffisance des bureaux du Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM) au niveau national, et la

méconnaissance des recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été déplorées ;

c) **Enfance.** Peu de personnel spécialisé pour prendre en charge les enfants dans l'accès à l'éducation et à la santé et mettre en œuvre des programmes sociaux efficaces ; par ailleurs, manque d'inscription des enfants dans les communautés éloignées, et peu d'attention accordée aux enfants et aux jeunes handicapés ;

d) **Peuples autochtones.** Il faut souligner la non-conformité due au manque de consultation des peuples autochtones ; réformes de la loi minière ; absence de la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme (CODISRA) au niveau national ; et difficulté d'accès de la population autochtone aux droits économiques, sociaux et droits culturels et aux droits civils et politiques.

III. Protection des droits

A. Égalité et non-discrimination

La discrimination raciale (recommandations 89.7 ; 89.9 ; 89.10 et 89.11 du premier cycle ; et 99.9 et 99.105 du deuxième cycle)

8. En mai 2014, la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est entrée en vigueur⁴. Dans le cadre de son application, des réunions avec des spécialistes de la planification et du budget du secteur public ont été organisées pour définir les mesures concrètes conformément à cette politique. En 2016, un projet de plan de mise en œuvre de cette politique a été communiqué aux techniciens des différentes institutions de l'État en vue de définir les domaines spécifiques qui devraient être inclus dans les plans opérationnels annuels.

9. Système des conseils de développement urbain et rural. Les peuples autochtones sont représentés dans les conseils départementaux de développement urbain et rural, qui rassemblent un total de 92 représentants de 24 communautés linguistiques (84 mayas ; 2 garifunas et 6 xincas), et au sein du Conseil national de développement urbain et rural pour un total de 6 titulaires (4 mayas ; 1 xinca et 1 garifuna).

10. Système judiciaire et Cour suprême. Pour la période 2014-2019, sur les 13 juges de la haute Cour, 2 sont des femmes, et 1 est un autochtone appartenant au peuple maya K'iché⁵ ; ce dernier a présidé cet organe au cours de la période 2014-2015.

B. Protection des groupes vulnérables

Protection des groupes vulnérables (fonctionnaires de justice, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et personnes LGBTI)

11. Depuis sa création en 2008, l'Unité d'analyse des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme a réalisé des réunions continues. En 2016, elle en a organisé 47, afin de renforcer l'Unité ; en 2015, elle a mis en place le numéro pour les situations d'urgence et la prise en charge des plaintes (1543).

Protection des fonctionnaires de justice (recommandations 89.31 ; 89.26 et 89.30 du premier cycle)

12. Au cours de la période 2010-2015, le Ministère de l'intérieur⁵ a protégé 100 juges à fort impact et 10 procureurs spéciaux ; le déploiement de 288 agents de la Police nationale civile⁶ a été nécessaire. Le ministère public indique qu'entre 2012 et juin 2017, 245 plaintes faisant état de menaces ou d'attaques contre des juges (120) et des procureurs (125) ont été déposées.

Protection des défenseurs des droits de l'homme (recommandations 89.18 ; 89.19 ; 89.20 ; 89.21 ; 89.22 ; 89.30 et 89.36 du premier cycle ; et 99.9 ; et 99.53 ; 99.73 ; 100.14 ; 100.15 et 100.18 du deuxième cycle)

13. En 2014, la Direction spécialisée des enquêtes criminelles⁷ de la Police nationale civile (PNC) a reçu 14 enquêteurs en renfort, ce qui les porte à 20 à l'heure actuelle. Ceux-ci appuient le Procureur de la Section des droits de l'homme du ministère public, et la Direction pour la protection des personnalités et la sécurité⁸ de la PNC, qui assure la sécurité personnelle préventive et permanente des défenseurs des droits de l'homme et des membres de leur famille, lorsqu'ils ont subi une attaque ou reçu des menaces.

14. Le ministère public signale qu'entre 2012 et juin 2017, on a enregistré 557 plaintes pour diverses infractions contre des défenseurs des droits de l'homme.

15. En octobre 2016, le Protocole pour la mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et de prévention en faveur des travailleurs et travailleuses syndiqués, de dirigeants, de cadres, de militants, de dirigeantes et dirigeants syndicaux, de personnes liées à la défense des droits du travail, ainsi que dans les espaces physiques où ils réalisent des activités, a été approuvé. Le ministère public signale un total de 67 plaintes contre des membres de syndicats pour la période 2010-2015.

Protection des personnes LGBTI (recommandations : 89.16 et 89.35 du premier cycle ; et 99.27, 99.23 et 99.24 du deuxième cycle)

16. Le ministère public, par l'intermédiaire du Bureau de prise en charge permanente (OAP), a créé trois guichets⁹ pour recevoir les plaintes ; selon une approche axée sur la victime, on y procède à une évaluation des soins de santé primaires, qui peut prendre la forme d'une prise en charge de crise, et d'une évaluation médicale, psychologique et/ou évaluation juridique. Les faits sont enregistrés et des mesures de protection en rapport avec l'affaire sont adoptées. Le slogan YO NO DISCRIMINO (Je ne fais pas de discrimination) a été affiché dans les guichets, afin de sensibiliser les procureurs au traitement des victimes.

17. En 2014, le Protocole de prise en charge complète des victimes de la criminalité¹⁰ a été adopté. Il est fondé sur le respect des droits de l'homme des victimes d'infractions, en mettant l'accent sur les populations en situation de vulnérabilité.

18. Le système d'information du contrôle des enquêtes du ministère public (SICOMP) a ajouté dans la section relative aux données personnelles une case LGBTI qui comporte les options suivantes : lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, travesti et intersexuel. On enregistre aussi le nom sous lequel l'intéressé est connu dans ses relations sociales. Entre 2010 et 2015, 11 plaintes ont été enregistrées, dont 4 ont été rejetées. Par ailleurs, entre 2016 et juin 2017, un total de 355 plaintes ont été enregistrées, dont 46 ont été rejetées ou classées.

19. En 2014, la PDH a ouvert le Bureau du défenseur de la diversité sexuelle, dont les fonctions consistent à orienter, conseiller et assurer le suivi des plaintes pour violation des droits de l'homme des communautés de la diversité sexuelle.

20. En novembre 2016, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale a lancé la Stratégie globale et différenciée de soins de santé pour les personnes transgenres au Guatemala 2016-2030, qui vise à fournir des soins complets et différenciés aux personnes transgenre. La Stratégie est axée sur les domaines suivants : a) promotion de la santé et prévention des maladies ; b) soins de santé complets ; c) renforcement institutionnel ; d) suivi et évaluation.

C. Traite des êtres humains (recommandations 99.54 et 99.47 du deuxième cycle)

21. En 2015, la Commission interinstitutions contre la traite des personnes (CIT) a approuvé le Protocole de coordination institutionnelle pour la protection et la prise en charge des victimes de la traite d'êtres humains. Ce document constitue un guide de base destiné aux institutions gouvernementales et aux organisations non gouvernementales qui

travaillent dans ce domaine. Il présente différentes étapes et différents niveaux de protection et de prise en charge des victimes, et établit des processus différenciés pour les enfants, les adolescents et les adultes.

22. Le ministère public a approuvé le Protocole pour la prise en charge des victimes de la traite d'êtres humains en octobre 2015. Cet instrument définit les modalités de prise en charge, de protection, d'orientation et de réparation en faveur des victimes de cette infraction. Il a également adopté l'Instruction générale réglementant les mécanismes de prise en charge, de coordination et d'intervention du ministère public en ce qui concerne la fourniture de soins aux victimes, les poursuites pénales et la stratégie de poursuites pénales pour l'infraction de traite d'êtres humains¹¹. Ce document prévoit aussi les mécanismes stratégiques de poursuites pénales, et établit des paramètres de coordination pour la prise en charge des victimes, les enquêtes et le renvoi des affaires.

23. En 2015, on a adopté le nouveau Protocole pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles dans les hôpitaux et le Bureau du ministère public dans les hôpitaux Roosevelt et San Juan de Dios a été inauguré, et 267 personnes ont été formées dans ces hôpitaux.

24. En mai 2016, ont été créés le Système de protection de l'enfance (SPI) et l'Unité de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants (UPI), rattachée au Bureau du procureur chargé de la traite des personnes. Cet organe a pour but d'enquêter sur la traite des personnes dans l'optique de la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que sur les infractions de possession, production, diffusion ou commercialisation de matériel pornographique mettant en scène des mineurs.

25. La Police nationale civile a créé l'Unité spécialisée dans les délits sexuels et l'Unité de lutte contre la traite des personnes, qui relève de la Division spécialisée dans les enquêtes criminelles de la Police nationale civile. Ces organes sont composés de 56 agents spécialisés dans les enquêtes sur les infractions sexuelles.

26. Le Secrétariat pour la lutte contre la violence, l'exploitation et la traite des personnes (SVET), a mis en place 23 réseaux départementaux contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (Réseaux VET). Dans le prolongement du Programme national de formation en matière de violence sexuelle destiné au personnel médical, auxiliaire et administratif du réseau des hôpitaux publics, 2 961 personnes ont été formées au cours de 27 visites effectuées dans le réseau hospitalier du pays.

Statistiques relatives à la traite des êtres humains

27. Entre 2012 et juin 2017, le ministère public a reçu au total 1 771 plaintes relatives à l'infraction de traite de personnes et de rémunération pour traite de personnes, concernant 3 338 personnes lésées¹², et enregistré 82 condamnations au total.

28. Entre 2010 et 2015, le pouvoir judiciaire (OJ) a prononcé 134 jugements au total (57 acquittements et 77 condamnations) pour l'infraction de traite¹³.

Exploitation sexuelle de fillettes

29. En 2016, le pouvoir judiciaire a organisé cinq tables rondes en vue du renforcement des décisions judiciaires dans les affaires de violence sexuelle et de traite des personnes dans cinq organes spécialisés.

30. En 2016, le Bureau du Procureur général, le ministère public, le secrétariat chargé de la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes et les Ministères de la santé publique et de l'assistance sociale, de l'éducation et du développement social ont signé l'Accord interinstitutions pour le renforcement de la prise en charge des fillettes et des adolescentes enceintes âgées de moins de 14 ans. Cet instrument vise à souscrire des engagements en matière de coordination et de responsabilisation entre les membres, à appliquer la feuille de route et à optimiser les procédures qui incombent à chaque institution dans son domaine de compétence en ce qui concerne l'identification et la prise en charge de la grossesse des fillettes et des adolescentes de moins de 14 ans. La même année, un accord a été signé entre le Ministère de la santé publique et de la protection sociale, le ministère public et le Secrétariat pour la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des

personnes, afin d'appuyer la fourniture des médicaments et produits biologiques nécessaires pour dispenser des soins aux victimes de violence sexuelle qui sont prises en charge dans le cadres des dispositifs de soins globaux du ministère public.

31. En 2014, le SVET a géré trois centres d'hébergement temporaire pour les enfants et les adolescents victimes de délits de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des personnes, situés dans les villes de Guatemala, Coatepeque (département de Quetzaltenango) et Cobán, (département d'Alta Verapaz). Entre 2014 et juin 2017, des soins médicaux, un soutien psychologique, une protection sociale, des activités de loisirs et d'éducation et une assistance juridique ont été fournis à 852 victimes de traite ou de violence sexuelle.

D. Personnes privées de liberté

Système pénitentiaire, personnes privées de liberté (recommandations 99.50, 99.51 et 99.49 du deuxième cycle)

32. La politique nationale de réforme pénitentiaire¹⁴, adoptée en 2015, doit être appliquée sur une période de dix ans. Elle se compose de 10 axes principaux, à savoir, en résumé, la coordination interinstitutions, la mise en œuvre de la carrière des agents pénitentiaires, la spécialisation permanente, l'application stricte du régime progressif, la construction, la rénovation et l'amélioration des infrastructures, la sécurité intérieure et extérieure, la promotion du rapprochement familial, la participation des communautés et des entreprises, la réinsertion socioéconomique des individus, et une attention particulière aux femmes, aux hommes, aux enfants et aux jeunes dans le système carcéral.

33. Trois tables rondes ont été mises en place pour réformer le système pénitentiaire et le Secrétariat technique du Conseil national de sécurité, afin de hiérarchiser les axes stratégiques et les actions à court et à moyen terme dans trois domaines : a) prévention, réadaptation et rééducation ; b) efficacité administrative et financière ; c) contrôles internes, sécurité et renseignement pénitentiaire.

34. En septembre 2016, la loi sur le contrôle télématique¹⁵ a été approuvée. Elle concerne la mise en œuvre de systèmes électroniques et techniques qui seront utilisés par la Direction générale du système pénitentiaire (DGSP) pour améliorer le contrôle des personnes condamnées, mais qui bénéficient de mesures de substitution telles que le placement d'un bracelet avec contrôle de la localisation par le biais du système de positionnement global. Le décret d'application de ladite loi est en cours de rédaction.

35. En ce qui concerne la gestion des centres pénitentiaires, les actions suivantes ont été menées :

- **Surpeuplement.** On élabore actuellement une liste de détenus qui sont en prison depuis le temps nécessaire pour pouvoir solliciter une réduction de peine, ce qui contribuerait à désengorger les centres de détention ;
- **Infrastructures, accès aux soins de santé et hygiène.** On établit actuellement le projet de construction de deux nouveaux modules¹⁶, grâce à des ressources fournies par la DGSP et avec l'aide de SEJUST ;
- **Autonomie.** Des efforts sont faits pour mettre en œuvre des mécanismes d'alerte rapide pour les situations de crise ou d'urgence pénitentiaire, par l'intermédiaire du Groupe de l'analyse de l'information pénitentiaire, en coordination avec la Sous-direction opérationnelle et l'Inspection générale du système pénitentiaire. L'objectif est d'empêcher effectivement l'entrée d'objets ou de substances interdits, en organisant régulièrement des fouilles dans les centres de détention ;
- **Pour prévenir les cas de violence entre détenus,** la séparation des personnes privées de liberté est effectuée selon les critères suivants : situation juridique, profil criminologique, âge, sexe, genre, conduite, appartenance sociale, état de santé, entre autres.

36. En ce qui concerne les femmes autochtones privées de liberté, l'IDDP a élaboré le protocole de prise en charge des femmes victimes de violence sous ses diverses formes ; il a conclu un accord interinstitutions entre le Bureau de la condition féminine de la municipalité de Mixco, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine, le Ministère de l'intérieur et la Police nationale civile ; le Protocole pour le travail social axé sur le genre a donné lieu à la création de l'Unité de la condition féminine qui met l'accent sur la prise en charge des femmes autochtones accusées d'actes criminels afin de faciliter un accès rapide et complet à la justice.

E. Torture et disparitions forcées (recommandation 100.17 du deuxième cycle)

37. Depuis 2014, 5 rapporteurs titulaires et 5 suppléants du Bureau du mécanisme national de prévention de la torture ont été nommés ; ceux-ci se rendent dans les différents centres où se trouvent des personnes privées de liberté et les lieux qui sont liés aux services publics et privés de protection sociale. En 2016, 151 visites ont été effectuées et 917 recommandations ont été publiées.

38. Le ministère public a enregistré, entre 2012 et juin 2017, un total de 87 plaintes pour torture, dont 11 ont été rejetées. Trois cent vingt-sept plaintes ont été déposées contre des agents de la Police nationale civile pour actes de torture ou mauvais traitements, dont 98 ont été classées ou rejetées¹⁷.

F. Lutte contre l'impunité (recommandations 89.23 et 89.34 du premier cycle ; et 99.63 du deuxième cycle)

39. La Division des poursuites anticorruption du ministère public, compte actuellement 10 services des poursuites qui sont chargés de mener des enquêtes et des analyses sur différentes affaires, dans lesquelles des fonctionnaires et employés de l'administration publique sont soupçonnés d'avoir commis diverses infractions. Une méthode de suivi des affaires a été mise en œuvre, qui consiste à former des équipes multidisciplinaires chargées de régler les plaintes reçues.

40. Au cours des trois dernières années, le nombre de plaintes déposées a augmenté ce qui a entraîné le renforcement de ladite Division. Deux bureaux du procureur spécialisés dans les enquêtes sur les actes de corruption dans les municipalités de la République ont été ouverts.

41. Pendant le premier semestre de 2017, plus de 35 enquêtes ont été présentées aux tribunaux, ce qui a permis d'obtenir des résultats importants dans la lutte contre la corruption. Au cours de la période allant de 2012 à juin 2017, 247 sanctions judiciaires ont été prises.

42. Pour appuyer la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, on a créé l'Office du procureur, qui relève du Bureau du procureur spécial contre l'impunité (FECI), basé à Quetzaltenango¹⁸ compte tenu de sa portée territoriale ; cet organe a compétence pour connaître des infractions dans les départements de Quetzaltenango, Totonicapán, San Marcos et Huehuetenango¹⁹.

IV. Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

A. Droit à l'alimentation (recommandations 99.82, 99.87, 99.89 et 99.93 du deuxième cycle)

43. Le plan « Zéro faim » a été mis en œuvre de manière progressive, en trois temps. Tout d'abord, de janvier à juin 2012, il a été mis en œuvre dans les 33 communes du pays les plus touchées par la malnutrition chronique²⁰. Puis, de juillet à décembre 2012, le plan a

été exécuté dans 50 communes touchées par la malnutrition. Enfin, à partir de 2013, une action a été menée pour que le plan soit mis en œuvre dans un total de 166 communes (c'est-à-dire dans environ la moitié des communes du pays).

44. Selon les données issues des enquêtes sur l'évaluation des effets du plan « Zéro faim », entre 2012 et 2014, le taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans a enregistré une légère augmentation de 0,7 point de pourcentage, puisqu'il est passé de 59,9 % à 60,6 % dans les 166 communes prioritaires. Si l'on compare l'évolution des taux de malnutrition en milieu rural et en milieu urbain pendant la même période, on constate que ce taux a augmenté de 1,18 point de pourcentage dans les zones urbaines et qu'il a diminué de 4 points de pourcentage dans les zones rurales. En milieu urbain, le taux de malnutrition chronique a baissé de 6 points de pourcentage entre 2012 et 2013, pour repartir à la hausse et augmenter d'un point de pourcentage en 2014. En milieu rural, il a enregistré des changements positifs bien que minimes pendant les trois périodes examinées. Il convient de noter que pendant ces trois périodes, le taux de malnutrition chronique dans les zones rurales était supérieur de 35 % en moyenne à celui des zones urbaines.

45. Pour atteindre l'objectif consistant à réduire de 10 % la malnutrition chronique, le Guatemala a adopté la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique pour 2016-2020, qui est fondée sur les résultats du plan « Zéro faim ».

46. Le Guatemala a créé la Commission présidentielle chargée de réduire la malnutrition chronique, qui conseille le Président de la République en ce qui concerne le suivi des stratégies visant à combattre la malnutrition dans le pays, et s'emploie à promouvoir la lutte contre la malnutrition et à coordonner l'action de la société civile et des organismes gouvernementaux et municipaux.

47. Le Programme d'agriculture familiale pour le renforcement de l'économie paysanne du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation, principal produit de la politique agricole pour 2016-2020, contribue à la réduction de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 2 ans. La stratégie de prévention de la malnutrition chronique promeut l'agriculture familiale dans les foyers vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté, améliorant ainsi non seulement l'accès à l'alimentation mais aussi la nourriture disponible et la consommation d'aliments grâce à la coordination institutionnelle et intersectorielle et à la participation du public, ainsi qu'à la coopération institutionnelle.

48. Dans le cadre du programme de mesures en faveur de l'alimentation, des actions sont menées afin de promouvoir le développement des communautés rurales et de mettre en place des activités communautaires productives. Les agriculteurs reçoivent de la nourriture en échange du temps qu'ils passent à travailler pour la communauté, ce qui permet de réduire l'exposition à l'insécurité alimentaire. Entre 2012 et juin 2017, 348 088 rations alimentaires ont été distribuées.

49. Le programme d'aide alimentaire, élaboré pour combattre l'insécurité alimentaire et garantir un approvisionnement permanent de nourriture, en quantité suffisante, a permis de distribuer, de 2012 à juin 2017, un total de 618 117 rations alimentaires.

50. Le programme relatif aux potagers familiaux facilite la production d'aliments en renforçant les capacités techniques et les capacités d'organisation des communautés et des familles fortement exposées à l'insécurité alimentaire. De 2012 à juin 2017, ce programme, qui encourage la production locale d'aliments, a permis d'aider 136 294 familles.

51. Depuis 2016, le Guatemala a renforcé le programme national d'alimentation scolaire en le rendant conforme aux politiques nationales et internationales. Ce programme garantit le droit à l'alimentation et le droit à un régime alimentaire équilibré des élèves en fournissant une nourriture saine, variée, sûre et culturellement adaptée qui permet d'améliorer les conditions d'apprentissage²¹.

52. Les établissements d'enseignement publics distribuent des repas aux élèves des maternelles et des écoles primaires pendant les cent quatre-vingt jours de l'année scolaire ; on estime que les dépenses annuelles par enfant s'élèvent à 200 quetzals en milieu urbain et à 285 quetzals en milieu rural. Dans les communes qui affichent les taux les plus élevés de malnutrition, ces dépenses sont de 290 quetzals en milieu urbain et de 375 quetzals en

milieu rural. Entre 2013 et 2016, le budget approuvé a augmenté de 46 025 568 quetzals ; en 2016, il s'élevait à 614 369 482,49 quetzals et a bénéficié à 2 388 884 élèves.

B. Programmes sociaux (recommandations 99.13, 99.81, 99.94, 99.86, 99.90, 99.91 et 99.104 du deuxième cycle)

53. Dans le cadre du programme d'aide financière pour les personnes âgées, les personnes de plus de 65 ans à faible revenu reçoivent 400 quetzals par mois. D'octobre à décembre 2012, 268 785 versements ont été effectués en faveur des bénéficiaires. En 2016, 1 235 081 versements ont bénéficié à 103 167 personnes âgées.

54. Le programme intitulé « Mis Años Dorados » (« Mes années dorées »), qui est destiné aux personnes âgées, vise à prendre en charge intégralement les personnes de plus de 60 ans, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté ou dans l'extrême pauvreté, afin d'améliorer leur qualité de vie. Ce programme encourage les activités permettant de combler le fossé intergénérationnel et promeut la participation active aux activités sociales dans le plein respect des droits de l'homme des bénéficiaires. Le nombre de ceux-ci s'élevait à 2 778 en 2012 et à 4 076 en 2016.

C. Logement

55. À partir de 2013, le Fonds pour le logement²² a augmenté de 15 000 quetzals le montant de l'aide directe qu'il verse aux familles bénéficiaires, lequel s'élève désormais à 35 000 quetzals ; cette augmentation correspond aux nouvelles normes applicables aux logements.

56. De 2012 au premier semestre de 2014, 40 924 versements ont été effectués, et la construction de 29 822 logements a été réalisée ou approuvée²³. De plus, le Guatemala a adopté le plan national relatif au logement, qui est conforme au plan du Gouvernement pour 2012-2016.

D. Travail

57. En 2012, le Guatemala a adopté la politique nationale pour la création d'emplois sûrs, décents et de qualité 2012-2021. C'est dans le cadre de cette politique qu'on a organisé des manifestations telles que la Foire de l'emploi, qui a permis à 114 390 personnes de trouver un emploi dans le secteur formel entre 2012 et 2015 et la Bourse de l'emploi, qui, entre 2012 et mai 2016, a recensé 159 643 participants, a aidé 49 112 personnes à trouver du travail et a permis à 2 731 personnes de bénéficier d'une formation.

58. En 2013, la restructuration de l'Inspection générale du travail a permis la création de directions départementales et la nomination de représentants départementaux. En 2012, le règlement organique du Ministère du travail et de la protection sociale a été publié. En 2013, ont été émises trois instructions pour la convocation du Groupe d'intervention immédiate au vu de la possibilité d'une fermeture d'entreprise²⁴ ; une instruction demandant l'inspection continue des entreprises visées par la loi sur la promotion et le développement des exportations et de l'industrie manufacturière²⁵ ; une instruction concernant le traitement des plaintes ou des constatations liées à la fermeture, au processus de dissolution, ou à la fermeture ou à la dissolution imminente d'une entreprise ou d'un centre de travail dont les travailleurs n'ont pas perçu de prestations sociales²⁶ ; une instruction concernant l'harmonisation des critères pour l'application de l'article 23 du Code du travail en vigueur²⁷. En 2014, ont été émises une instruction concernant la fixation des délais applicables aux activités de l'Inspection générale du travail²⁸ et une instruction pour le traitement des affaires et démarches internes dans les services de conciliation et d'inspection des délégations départementales de l'Inspection générale du travail de la République du Guatemala²⁹.

59. Pendant la période 2012-2013, l'Inspection générale du travail a recruté 100 inspecteurs, ce qui lui a permis de faire passer le nombre d'inspections de 10 044 en 2012 à 30 552 en 2014 et de mener 15 152 procédures de conciliation en 2012 et 19 576 en 2014. De 2012 à 2015, ces actions ont bénéficié à 93 440 plaignants et les activités menées en application des plans opérationnels ont bénéficié à 1 500 968 personnes au total. En 2012, 1 715 cas ont fait l'objet d'une procédure judiciaire, contre 4 081 en 2014. En 2012, 337 règlements ont été adoptés ; en 2014, ce nombre s'élevait à 745.

60. De 2012 à 2015, dans le cadre du contrôle du respect de la législation relative au travail en matière de santé et de sécurité des travailleurs, l'Inspection générale du travail a réalisé 7 903 inspections dans des entreprises, créé 2 169 comités et formé 27 307 personnes, ce qui a bénéficié à 279 223 personnes.

E. Éducation (recommandations 89.41 et 89.42 du premier cycle et recommandations 99.99, 99.58, 99.98 et 99.77 du deuxième cycle)

61. Le Comité national d'alphabétisation a mené une action pour l'alphabétisation des personnes âgées de plus de 15 ans, ce qui lui a permis de faire baisser le taux d'analphabétisme de 4,31 %. En effet, ce taux était de 16,62 % en 2012, contre 12,31 % en 2016³⁰.

62. Des questions de sécurité alimentaire ont été traitées dans le cadre du processus d'alphabétisation ; une attention spéciale a été accordée aux femmes, dans le but d'obtenir un effet multiplicateur. De 2012 à 2015, les femmes ont été les plus nombreuses à s'inscrire. C'est ainsi qu'en 2015, elles étaient 108 476, contre 36 634 hommes.

63. En 2014, l'analphabétisme avait été éliminé dans 24 communes³¹. Afin de renforcer le Programme d'alphabétisation bilingue, on a recruté 50 superviseurs pour les groupes d'alphabétisation. Ces groupes ont été mis en place dans les communes prioritaires et disposent de supports leur permettant d'enseigner dans 17 langues mayas et en garifuna.

64. Pour promouvoir l'accès au système éducatif et permettre aux élèves de rester à l'école, le Guatemala a pris des mesures telles que l'octroi d'une aide au transport scolaire, les bourses d'études et la gratuité de l'éducation. Au niveau national, en 2015, les taux d'abandon scolaire dans les établissements éducatifs publics étaient de 3,38 % dans le primaire, de 6,58 % dans l'enseignement secondaire et de 5,62 % dans l'enseignement spécialisé³².

Étudiants handicapés

65. Le Ministère de l'éducation a mis en œuvre un programme de bourses destinées aux étudiants handicapés qui fréquentent les établissements éducatifs publics aux niveaux préprimaire, primaire et secondaire. Il verse 1 000 quetzals par an aux parents, tuteurs ou représentants de ces étudiants, pour autant qu'ils respectent la législation applicable³³. Pendant la période 2012-2016, 4 270 bourses ont été octroyées.

66. La Direction générale de l'enseignement extrascolaire offre des services éducatifs extrascolaires inclusifs aux étudiants afin qu'ils puissent achever leurs cycles d'enseignement et se former à des métiers techniques. En 2017, 232 personnes bénéficiaient de ces services. Au cours de la période 2012-2016, des soins ont été dispensés à 13 579 étudiants handicapés au total, ce qui représente une diminution de 5 426 étudiants. Pendant la même période, 17 nouveaux enseignants spécialisés dans la prise en charge des étudiants handicapés ont été formés et recrutés ; en 2017, ils étaient 280 au total.

67. Les fonds alloués à la prise en charge des personnes handicapées augmentent chaque année. En 2016, ils représentaient 0,28 % du budget global du Ministère de l'éducation. Ils sont passés de 27 319 382 quetzals en 2012 à 39 456 190 quetzals en 2016.

Enseignement interculturel et bilingue

68. La Direction générale bilingue et interculturelle du Ministère de l'éducation a mis en œuvre, en collaboration avec l'Université de San Carlos de Guatemala, le Programme de perfectionnement professionnel des enseignants, qui dispense aux enseignants du Ministère de l'éducation une formation continue et vise à améliorer la qualité de l'enseignement compte tenu de la nature multilingue, multi-ethnique et pluriculturelle du pays. En 2013, 5 072 enseignants bilingues ont été formés dans le pays.

69. Aujourd'hui, 13 095 enseignants touchent une prime pour bilinguisme³⁴, ce qui permet de faire de l'enseignement bilingue interculturel une réalité. En 2016, 1 572 personnes ont reçu une bourse qui leur a permis de devenir des professeurs qualifiés en enseignement bilingue interculturel.

70. En 2012 a été présentée la Stratégie en faveur d'une éducation de qualité pour les enfants et les jeunes guatémaltèques, qui fait de de l'enseignement préprimaire sur l'ensemble du territoire une priorité nationale. En 2013, des manuels scolaires conformes aux critères établis dans le programme national de base et aux caractéristiques culturelles de chaque région ont été distribués gratuitement aux étudiants du préprimaire, du primaire, du préprimaire bilingue et du cycle de base du secteur public.

71. Dans le cadre de la réforme des programmes scolaires, le Guatemala a achevé la deuxième phase de l'élaboration des programmes, qui consistait à élaborer les programmes régionaux d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire du cycle de base destinés au peuple maya. Les programmes régionaux d'enseignement préprimaire et primaire destinés aux peuples garifuna et xinka ont également été élaborés.

72. En 2014, on a imprimé 151 218 manuels scolaires de niveau préprimaire et 178 220 manuels de niveau primaire, soit 329 438 ouvrages au total. Ces manuels sont rédigés en maya, garifuna et xinka.

73. En 2013, on recensait dans le pays 6 000 écoles primaires bilingues, ce qui permet aux enseignants de mettre en œuvre des stratégies fondées sur les programmes d'enseignement et le soutien didactique pour développer les compétences et les connaissances linguistiques des peuples et communautés sociolinguistiques.

F. Santé

74. Le nombre de consultations, y compris en urgence, et d'arrivées de nouveaux patients dans les hôpitaux nationaux a augmenté ; en 2012, il s'établissait à 20 539 031, contre 28 861 361 en 2015.

75. En 2013, le Ministère de la santé publique a adopté le Plan national pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale 2015-2020³⁵, qui est la nouvelle version du plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et l'amélioration de la santé procréative 2010-2015. Cette nouvelle version a été établie sur la base des statistiques recueillies concernant les services obstétriques et des progrès faits dans l'application des processus fondés sur des éléments scientifiques.

76. En 2016, on a mis en place le Modèle équitable de santé, qui énonce des lignes directrices générales destinées à orienter la planification territoriale, l'organisation des réseaux, le développement des services de santé et le renforcement des ressources humaines. Pendant la période 2015-2016, on a recruté 259 infirmières cadres, 2 102 aides-soignants et 6 223 facilitateurs communautaires pour les affecter aux réseaux de soins.

77. Suite à la pénurie de médicaments dans les hôpitaux nationaux, en décembre 2016 le Guatemala est parvenu à porter à plus de 85 % les médicaments et le matériel chirurgical disponibles dans 25 hôpitaux. Ce chiffre était d'environ 70 % dans 15 hôpitaux et était compris entre 50 % et 60 % dans 4 hôpitaux.

V. Groupes particuliers

A. Femmes (recommandations 99.15, 99.20, 99.104, 99.10, 99.21, 99.22 et 99.25 du deuxième cycle)

78. Le Bureau des œuvres sociales de l'épouse du Président met en œuvre le programme intitulé « Croissance sûre », destiné aux femmes âgées de 14 à 59 ans à faible revenu, à l'échelle nationale, en mettant l'accent sur les femmes qui vivent en milieu rural. L'objectif du programme est d'améliorer les capacités productives de ces femmes grâce à la création de petites entreprises ou de microentreprises appelées « unités productives », en coordonnant l'action du secteur public et celle du secteur privé en vue de faciliter le développement socioéconomique des familles et populations vulnérables.

79. Conformément à l'obligation de créer des services pour l'égalité des sexes dans tous les départements de l'État³⁶, on recense actuellement 35 services de ce type au sein de l'exécutif et 340 directions municipales chargées de la condition féminine³⁷. En outre, 60 communes ont adopté des politiques municipales relatives à la sécurité et à l'égalité.

80. Pendant la période 2012-2016, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a conseillé 310 services municipaux chargés de la condition féminine dans le cadre de l'élaboration et de la gestion d'instruments publics, notamment de projets, de plans opérationnels annuels, de politiques municipales et de manuels des fonctions.

81. Au sein du Conseil de développement urbain et rural³⁸, la Commission de la condition féminine³⁹ a été séparée de la Commission nationale des femmes, des enfants et des adolescents.

82. Dans le cadre de son action de prévention, le Bureau du Défenseur des femmes autochtones a réalisé 706 séances de formation sur la protection des femmes autochtones et de leurs droits. Au total, 52 372 personnes, dont des femmes autochtones, des employés et des agents de l'États, en ont bénéficié.

83. Le pouvoir judiciaire (OJ) a mené des campagnes pour prévenir la violence à l'égard des femmes et encourager le signalement de ce type de violence. Il a par exemple mené la campagne « DiNoMásVíctimas » et commémore chaque année la Journée internationale de la femme, le 8 mars.

84. En mars 2016 a été adoptée la politique institutionnelle de l'OJ sur l'égalité des sexes et la promotion des droits fondamentaux des femmes qui, conformément à différentes conventions internationales, tient compte de la situation particulière des femmes afin de garantir l'égalité et le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice. Le guide d'application énonce des lignes directrices et prévoit des procédures adéquates, en mettant l'accent sur la situation des victimes et des femmes afin d'assurer une prise en charge uniforme, opportune et de qualité des victimes de violence. Ce guide, destiné aux juges pénaux, aux juges aux affaires familiales, aux juges des enfants et aux juges de paix, met l'accent sur les mesures relatives à la sécurité des victimes.

85. En ce qui concerne la protection des femmes autochtones, le Bureau du Défenseur des femmes autochtones dispose de 14 agences dans le pays. De 2012 à 2016, celles-ci sont venues en aide aux victimes de 1 937 cas de violence à l'égard de femmes autochtones ; dans 760 de ces cas, qui étaient liés à différents types de violence⁴⁰, elles ont apporté une aide juridictionnelle, et dans 46 % des cas, la procédure a été abandonnée. Dans 308 cas, les victimes ont reçu une assistance sociale, et dans 869 cas, elles ont bénéficié d'une prise en charge psychologique (2 162 thérapies).

86. Après trois ans d'inactivité, le Bureau national de coordination pour la prévention de la violence dans la famille et de la violence à l'égard des femmes (CONAPREVI) a présenté, en octobre 2015⁴¹, une proposition de modification du décret gouvernemental portant règlement d'application de la loi relative à la prévention, la répression et l'élimination de la violence dans la famille. Le CONAPREVI est ainsi devenu un organe du Ministère de l'intérieur dont il a repris les activités. Ses membres ont été prêtés serment en octobre 2016.

87. En 2013, le Ministère de l'intérieur a élaboré un guide destiné à faciliter la compréhension des instruments juridiques relatifs à la protection des droits afin de prévenir la violence dans la famille et la violence à l'égard des femmes, et de protéger les victimes de ce type de violence. Ce guide a été distribué au personnel du service de prévention communautaire de la violence afin d'être promu et diffusé dans tout le pays.

88. En 2014, la PNC a créé le département chargé d'enquêter sur les infractions visant les femmes. Elle a en outre été renforcée et son champ d'action a été élargi. La PNC a également adopté une procédure de recours à des moyens extrajudiciaires pour le traitement des cas de violence dans la famille, de féminicide, de traite et d'adoption illégale. Elle a en outre publié un manuel destiné aux responsables de la prévention de la violence sur l'élaboration de plans locaux de prévention de la violence.

89. Le département de la protection des droits des femmes, qui relève du Bureau du Procureur général, reçoit et traite depuis 2015 des plaintes pour violence dans la famille, des plaintes relatives à la situation financière des femmes et des plaintes déposées par des femmes qui ne reçoivent pas l'aide financière nécessaire pour assurer leur subsistance ou celle de leur enfant mineur de la part de la personne qui est tenue de verser cette aide en vertu de la loi. Après réception de la plainte, un accord amiable concernant la pension alimentaire est conclu et validé par un juge aux affaires familiales. En cas de non-versement de la pension alimentaire, la partie bénéficiaire peut intenter une action en justice pour réclamer le montant dû.

90. En 2014, l'OJ a créé le Centre des services d'appui à l'administration de la justice familiale⁴², qui a pour objectif d'améliorer l'accès des victimes de violence dans la famille à la justice. Le Guatemala a créé des tribunaux familiaux de première instance dotés de compétences spécifiques en matière de violence familiale, un tribunal de paix compétent pour connaître des violations des droits des enfants et des adolescents et un tribunal familial de première instance compétent pour examiner la recevabilité des plaintes.

91. En ce qui concerne les centres de prise en charge intégrale des femmes victimes de violence, des représentants du Ministère de l'intérieur et du Ministère des finances publiques ainsi que des membres du Congrès se sont réunis en octobre 2016 en vue d'inclure, dans le budget national, des crédits destinés à assurer le fonctionnement de ces centres.

92. Pour ce qui est de la participation des femmes à la vie politique, sur 7 509 819 électeurs, 4 043 867 sont des femmes et 3 465 952 sont des hommes ; il y a donc 577 915 femmes de plus que d'hommes, ce qui reflète la tendance observée ces dix dernières années. Le taux de participation des femmes aux élections est passé de 51 % en 2012 à 54 % en 2015. En 2015, 4 551 femmes se sont présentées aux élections (pour devenir maire ou députée), soit 227 de plus qu'en 2012. Le nombre de députées est passé de 19 à 24, et le nombre de femmes maires est passé de 7 à 10.

93. En juin 2016, la politique sur l'égalité des sexes du tribunal électoral suprême a été approuvée afin de promouvoir l'égalité hommes-femmes. Plusieurs ateliers ont été organisés qui ont dispensé une formation à 1 097 personnes, dont 996 femmes.

94. Pour la période 2016-2020, le Congrès de la République se compose de 158 députés, dont 19 autochtones et 25 femmes. Sa composition a varié en fonction de la situation juridique.

95. Le Conseil des ministres est notamment composé d'une ministre et d'une vice-ministre du Ministère du travail et de la protection sociale, de deux vice-ministres du Ministère de l'éducation et du Secrétariat à la paix. Le Bureau du Défenseur des femmes autochtones, le Fonds de développement autochtone guatémaltèque et la Commission présidentielle chargée de la lutte contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones sont dirigés par des personnes autochtones.

96. Dans le domaine du travail, de 2012 à 2016, la Section des travailleuses du Ministère du travail et de la protection sociale a conseillé et orienté 619 femmes et dispensé une formation portant sur les droits et obligations des femmes dans le domaine du travail à 17 165 personnes.

B. Enfants et adolescents (recommandations 99.88, 99.19 et 102.3 du deuxième cycle)

97. En 2014, l'accord de coopération entre l'UNICEF et le Bureau du Procureur général (GUA-2012/2014) a été modifié, et le Bureau du Procureur général a commencé à mettre en œuvre le modèle de gestion et d'enquête concernant les affaires. Ce modèle vise à rétablir, par voie administrative, les droits des enfants et des adolescents en apportant des solutions à chaque cas, en particulier en évitant une nouvelle victimisation et un traitement judiciaire non justifié. En juillet 2015 a été adopté le Règlement applicable à la fourniture de services de protection de l'enfance et de l'adolescence⁴³.

98. Le Code civil a été modifié par le décret 8-2015⁴⁴, qui a relevé de 14 à 18 ans l'âge du mariage tout en laissant au juge le pouvoir d'autoriser des personnes de 16 ans à se marier dès lors qu'elles ont un motif valable.

99. Depuis 2012, l'unité opérationnelle du dispositif d'alerte Alba-Keneth tient un registre numérique qui contient des informations concernant les plaintes. Depuis 2015, le Bureau du Procureur général utilise un réseau Intranet dont l'objectif est de stocker les informations dans un nuage (cloud) numérique. En outre, les réseaux sociaux ont permis de diffuser les alertes actives.

100. L'Institut de la défense pénale publique dispose de 29 défenseurs publics au niveau national, soit un dans chaque commune ou département doté d'un tribunal pour adolescents en conflit avec la législation pénale. Au Guatemala, il y a neuf avocats qui exercent auprès des juridictions pour adolescents en conflit avec la législation pénale, des juridictions chargées de l'application des peines, des tribunaux de paix et dans le cadre des auditions par vidéoconférence.

Droit à l'identité (recommandations 99.67, 99.68, 99.69, 99.70 et 99.71 du deuxième cycle)

101. De 2012 à 2016, 37 427 naissances ont été déclarées tardivement auprès du Registre national des personnes physiques (RENAP), et 137 925 mineurs ont été enregistrés pendant les journées destinées à l'inscription dans les établissements éducatifs. En 2015, le plan pilote du dispositif de déclaration précoce des naissances a été mis en œuvre dans deux communes, ce qui a permis à 38 sages-femmes de déclarer 169 enfants. Le dispositif de déclaration précoce des naissances a été mis en œuvre en 2016.

102. Les responsables de l'inscription à l'état civil ont été chargés d'enregistrer les naissances survenues dans les communautés autochtones dans la langue du demandeur afin que son identité culturelle soit respectée⁴⁵. En 2013, le plan national visant à mettre fin au non-enregistrement des naissances a été adopté.

103. De 2013 à 2016, le Guatemala a mis en place 239 bureaux d'enregistrement destinés à localiser les enfants non déclarés, ce qui a permis l'enregistrement de 443 774 personnes. L'Institut de la défense pénale publique a conclu un accord avec le système pénitentiaire et le registre des personnes morales aux fins de l'enregistrement des naissances des enfants des femmes privées de liberté.

104. Les personnes qui déclarent une naissance dans un hôpital ne sont plus tenues de payer la taxe sur l'entretien de la commune (Boleto de ornato)⁴⁶. Les parents peuvent déclarer une naissance, quelle que soit leur situation matrimoniale⁴⁷.

Adoption (recommandations 99.55 et 99.72 du deuxième cycle)

105. De 2012 à 2016, l'OJ, le Conseil national des adoptions et le Bureau du Procureur général ont tenu 12 ateliers au cours desquels 320 participants de différentes institutions ont pu examiner la question de l'homologation des procédures d'adoption, assurer le suivi d'adoptions et recevoir une formation spécifique en la matière.

106. Entre 2012 et 2014, le Bureau du Procureur général, le ministère public, le Conseil national des adoptions et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala ont mis en place un groupe de travail chargé de réexaminer 116 procédures d'adoption en

cours, dont quatre procédures sont encore pendantes. Les personnes ayant pris part à des procédures d'adoption irrégulières ont été arrêtées.

107. Le Conseil national des adoptions dispose de 164 foyers, dont 128 ouverts et 36 fermés. En mai 2017, 4 906 enfants étaient placés ; 4 640 d'entre eux (2 653 garçons et 1 987 filles) vivaient dans un foyer privé, et 266 (135 garçons et 131 filles) vivaient dans des centres gérés par le Secrétariat à la protection sociale.

108. Jusqu'en juin 2017, 192 inspections inopinées ont été menées. En outre, l'organisation de quatre ateliers a permis de dispenser une formation à la protection de l'enfance au personnel de 75 foyers de protection.

109. En 2017, 13 personnes, dont 5 travailleurs sociaux, 5 psychologues et 3 avocats, travaillaient dans le service d'autorisation et de contrôle des foyers de protection.

110. Entre 2015 et juin 2017, 156 pères et mères biologiques ont été orientés et le suivi de la situation de 155 familles qui avaient gardé leurs enfants ou qui s'étaient réunifiées a été assuré. Cent soixante-quinze enfants ont été placés dans des familles adoptives, et 188 enfants ont été déclarés adoptables. Des informations relatives à la procédure d'adoption ont été fournies à 4 076 familles et 882 adoptions ont fait l'objet d'un suivi. Au total, 664 familles ont été autorisées à adopter un enfant.

Travail des enfants (recommandation 89.13 du premier cycle et recommandations 99.17 et 99.83 du deuxième cycle)

111. En 2016, on a modifié la feuille de route pour l'élimination du travail des enfants et des pires formes du travail des enfants au Guatemala. Cet outil de planification stratégique (2016-2020) qui met l'accent sur l'action territoriale, permet de coordonner les interventions et la réalisation des objectifs à long terme. Il jette les bases de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à appuyer les actions de prévention et d'élimination du travail des enfants. Il porte sur quatre domaines, à savoir la lutte contre la pauvreté, les politiques en matière de santé, les politiques en matière d'éducation et le cadre juridique, les mesures de protection et la mobilisation sociale.

112. Le Règlement intérieur de la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants (CONAPETI) a été adopté, et son secrétaire exécutif a été nommé. Ont également été créés des comités départementaux pour la prévention et l'élimination du travail des enfants. On s'est également employé à élaborer le protocole interinstitutions pour le traitement des cas de travail des adolescents. Entre 2012 et 2016, 24 498 enfants et jeunes ont reçu une formation concernant les droits et obligations des travailleurs.

C. Personnes handicapées (recommandations 89.27 et 89.28 du premier cycle et 99.26 et 99.100 du deuxième cycle)

113. Concernant l'accès à l'emploi des personnes handicapées, il est à noter qu'entre 2012 et 2015 le Ministère du travail a accompagné 600 personnes et permis l'insertion sur le marché du travail de 87 d'entre elles. Il a aussi réalisé 995 visites dans des entreprises du secteur privé, pour mener un travail d'information et de sensibilisation et promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

114. En mai 2015, avec le concours de la coopération allemande, a été signé le projet « *Empléate Inclusivo* », en faveur de l'accès des personnes handicapées à un travail décent et compétitif, grâce auquel 125 jeunes handicapés ont pu s'insérer sur le marché du travail ou monter une entreprise.

115. En 2016 a été présenté le rapport de la seconde enquête nationale sur le handicap au Guatemala, qui contient des données sur la prévalence du handicap chez les enfants comme chez les adultes. Il en ressort que 10,2 % de la population est atteinte d'un handicap.

D. Peuples autochtones (recommandations 89.8 et 89.37 du premier cycle et 100.2 et 99.107 du deuxième cycle)

116. En avril 2013 a été constitué le Cabinet des peuples autochtones et de l'interculturalité⁴⁸. Il s'agit d'un organe consultatif et délibérant de haut niveau chargé des questions autochtones. Présidé par le Président de la République, il est composé de représentants des 14 Ministères et des institutions spécialement chargées des peuples maya, garífuna et xinka.

117. C'est principalement au travers du système des Conseils de développement que les Mayas, les Xincas et les Garífunas participent à la gestion publique de la planification démocratique du développement, compte tenu du principe d'unité nationale et du caractère multiethnique, pluriculturel et multilingue de la nation guatémaltèque.

118. Les investissements en faveur des Conseils départementaux de développement (CODEDES) au titre du Programme de la contribution économique sont réalisés à la demande des Conseils communautaires du développement (COCODES), la priorité étant accordée aux projets axés sur l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement. Depuis 2014⁴⁹ la société civile, qui est partie prenante, dispose de 5 % du plafond budgétaire du département pour des projets intercommunaux à caractère stratégique dont l'impact est jugé prioritaire. Dans la distribution des ressources, il est par ailleurs tenu compte, tant au niveau départemental qu'au niveau municipal, de l'éventuelle situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté.

119. Entre 2016 et 2017, les Conseils départementaux de développement ont bénéficié de 5 450 projets d'investissement au titre du Programme de la contribution économique auxquels ont participé les COCODES, pour un montant total de 4 214 675 de quetzales.

120. La Commission de travail des peuples autochtones a vu le jour en mars 2015, au sein du Conseil de développement urbain et rural⁵⁰. Elle est chargée, entre autres fonctions, de définir les politiques et les plans nationaux de développement et d'en assurer le suivi, en veillant à la reconnaissance, au respect et à la promotion du caractère multilingue, multiethnique et pluriculturel du pays. Elle a tenu 12 réunions entre 2015 et 2017.

121. Durant l'année 2016 et jusqu'en juin 2017, la Direction technique du patrimoine immatériel du Conseil de développement urbain et rural a encouragé le dialogue avec les membres de la Commission des lieux sacrés et les associations de guides spirituels (*ajq'ijab*) pour les familiariser au contenu des accords ministériels⁵¹ régissant la pratique de cérémonies de spiritualité maya sur les sites et dans les centres et parcs archéologiques.

122. La liste des manifestations culturelles immatérielles qui ont été déclarées « Patrimoine culturel immatériel de la Nation » est tenue à jour, et il est prévu de rétablir les contrats concernant les projets en cours d'évaluation. Les représentants et dépositaires de cultures inscrites sur la liste représentative des biens immatériels de l'Humanité ont également été contactés (cérémonie de la Nan Pa'ch, tradition du théâtre dansé Rabinal Achí, langue, danse et musique des Garífuna).

123. Des membres des autorités municipales, des artisans et des enquêteurs ont été formés avec l'appui de l'Azerbaïdjan et de l'UNESCO, et la Direction du patrimoine immatériel a organisé deux formations dispensées par des instructeurs de l'UNESCO.

124. Dans le même ordre d'idées, l'appui du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL) a permis de réaliser une vidéo consacrée à la présence de la culture garífuna à Livingston Izabal, et un projet est en cours pour la préservation de la langue itzá, dans le centre du département du Petén. Dans le cadre d'un troisième projet, qui a obtenu l'aval du CRESPIAL, il est prévu de faire appel à une experte pour évaluer l'état du patrimoine culturel immatériel au Guatemala. Les informations ainsi recueillies seront exploitées pour orienter à court terme les investissements internationaux à l'appui de la préservation des expressions immatérielles du patrimoine guatémaltèque.

125. Afin de garantir l'accès des femmes rurales au processus de développement, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation a lancé la politique institutionnelle pour l'égalité des sexes et son cadre stratégique de mise en œuvre pour 2014-2023. Ceux-ci visent à intégrer la perspective de genre de manière systématique au sein du Ministère, de manière à renforcer les capacités de l'institution à répondre aux besoins des femmes rurales en matière de développement.

126. En ce qui concerne les litiges fonciers, le Secrétariat aux affaires agraires compte 19 bureaux régionaux et, depuis 2013, dispose du Groupe spécial chargé de concevoir, mettre en œuvre et mener à bien des actions à dimension culturelle et en faveur des peuples autochtones. En 2016, ce Groupe spécial a établi un guide à l'intention des usagers sous l'angle culturel, qui a vocation à faciliter l'orientation des actions.

127. Au sein de l'appareil judiciaire, l'année 2013 a vu la création du Centre d'interprétation et de traduction juridique autochtone. En 2016, celui-ci avait réalisé 8 000 audiences en langues mayas.

128. L'Institut de défense pénale publique a interprété et examiné 6 602 dossiers dans leur langue originale, dont 547 dossiers d'intérêt culturel à l'échelle nationale, et a concouru au règlement de 6 d'entre eux – paradigmes d'intérêt culturel et perspective de genre, par les tribunaux pour mineurs en conflit avec la loi pénale, tribunal pénal de première instance chargé du trafic de drogues et des infractions contre l'environnement du département de Huehuetenango et la Cour constitutionnelle – dans certains cas portés en appel par des décisions non respectueuses des droits et contraires aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones.

Convention n° 169 de l'OIT et droit de consultation (recommandations 89.12 du premier cycle et 99.11 ; 99.109 ; 99.110 ; 99.111 ; 100.9 ; 99.106 ; 100.22 ; 100.23 ; 100.24 ; 100.26 et 100.27 du deuxième cycle)

129. Les tentatives pour rallier un consensus et approuver un instrument qui régirait les consultations des peuples autochtones conformément à la Convention n° 169 de l'OIT s'étant soldées par un échec, le Ministère du travail a constitué, en juin 2016, une équipe spécialisée chargée de présenter une nouvelle stratégie en vue de déterminer et rassembler les éléments nécessaires pour mettre au point les critères de base en matière de consultation des peuples autochtones. Par manque de participants aux réunions convoquées, cette stratégie a été redéfinie, sous l'appellation « Bilan de la mise en œuvre de la Convention n° 169, 20 ans après sa ratification ». Au mois de décembre 2016, sept rapprochements avaient eu lieu avec six communautés linguistiques, ce qui avait permis d'obtenir les opinions des participants en vue de l'établissement de rapports entre les autorités en place et les peuples autochtones.

130. En réponse à l'arrêt de la Cour constitutionnelle dans l'affaire 1149-2012⁵², le Ministère de l'énergie et des mines a proposé une méthode de consultation en sept phases. Celle-ci a été acceptée et avalisée par les autorités autochtones et ancestrales de Santa María Nebaj (Quiché). En 2016, le processus de consultation a été lancé avec ces communautés, leurs autorités et la municipalité.

131. Le 8 juin 2016, le Ministère de l'énergie et des mines a signé un accord institutionnel avec le Secrétariat à la planification (SEGEPLAN), dans le but d'améliorer la gestion territoriale et de garantir la diffusion préalable des informations utiles dans les territoires concernés par des projets de production d'énergie ou d'exploitation minière, avec l'ouverture de délégations départementales d'information.

VI. Engagements volontaires

132. Se référant aux engagements volontaires qu'il a souscrits lors de l'EPU de 2012, et rappelant le rapport à mi-parcours du 15 avril 2015, le Guatemala apporte les précisions suivantes :

A. Réforme du système institutionnel de défense des droits de l'homme (recommandations 89.2 et 89.24 du premier cycle et 102.1 ; 99.18 ; 99.64 ; 100.10 et 100.16 du deuxième cycle) ; allocations budgétaires (recommandations 89.25 et 89.33 du premier cycle et 99.35 et 99.62 du deuxième cycle) ; formation aux droits de l'homme (recommandation 89.6 du premier cycle)

133. Aux fins de l'application des Accords de paix l'Agenda politique de la paix pour 2017-2026 a été élaboré ; cet instrument recense les engagements pris par les institutions et les autres acteurs et énonce les responsabilités qui sont les leurs. Depuis 2017, la Commission des lieux sacrés est rattachée au Secrétariat de la paix, afin de donner effet aux engagements pris en ce qui concerne l'identité et les droits des peuples autochtones.

134. L'État poursuit son action visant à réformer le système institutionnel de défense des droits de l'homme. En 2013, le Programme national de réparation a été prolongé jusqu'en 2023⁵³ ; et en 2015 le Manuel sur les critères essentiels d'application des mesures de réparation accordées a été approuvé⁵⁴.

135. De 5 985 751 de quetzales en 2012, le budget alloué à la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones au Guatemala (CODISRA) est passé à 10 500 000 de quetzales. En mars 2017, le Plan stratégique institutionnel pour 2017-2021 a été adopté, avec pour objectif l'articulation des politiques publiques et de la législation nationale, dans le but de consolider le renforcement et le développement institutionnel pour la bonne application des lois et politiques.

136. En application de la politique nationale relative au handicap, le Conseil national pour la prise en charge des personnes handicapées (CONADI) s'est engagé dans la création de bureaux municipaux du handicap dans 10 localités, ainsi que de 21 Commissions départementales du handicap.

137. Le Service de défense de la femme autochtone a vu son budget augmenter, passant de 16 168 476 de quetzales en 2012 à 19 187 254 de quetzales en 2017. Sur la même période, il a obtenu l'ouverture de deux bureaux régionaux, ce qui porte le nombre de ses bureaux à 14.

138. En 2014, le Service du Procureur aux droits de l'homme a créé le Bureau de défense de la diversité sexuelle (*Defensoría de Diversidad Sexual*).

B. Poursuivre le programme politique visant à renforcer le système de justice spécialisée en vue de protéger les femmes

Violence à l'égard des femmes (recommandations 99.36 ; 99.38 ; 99.40 ; 99.16 ; 99.38 ; 99.42 ; 99.43 ; 99.44 ; 99.45 ; 99.46 ; 99.48, 99.41 et 99.61 du deuxième cycle), justice spécialisée (féminicide et violence à l'égard des femmes) (recommandations 89.15 du premier cycle et 102.2 ; 99.31 ; 99.33 ; 99.34 ; 100.12 ; 100.13 et 99.32 du deuxième cycle)

139. Sur les 22 départements que compte le pays, 12 disposent d'une justice spécialisée, ce qui représente au total 31 tribunaux, 1 chambre d'appel et 1 réseau de prise en charge globale des victimes de violences (psychologues, assistantes sociales et puéricultrices).

140. L'Institut national de science médico-légale (INACIF) a approuvé en février 2015 le « Guide de l'expertise médico-légale en matière de violence sexuelle ». Cet ouvrage décrit le protocole de prise en charge des femmes victimes de violence sexuelle et précise les modalités de recueil des éléments de preuve. Ce document est complété par trois formulaires : « Consentement éclairé aux examens médicaux et aux procédures connexes », « L'examen médico-légal dans le contexte de violences sexuelles » et « Indices ».

141. Au sujet de la collecte de données, il est à noter que le système d'enregistrement et de contrôle des demandes d'expertise adressées à l'INACIF permet de centraliser et d'harmoniser sur une plateforme unique la totalité des services d'expertise fournis. Les caractéristiques de ce système sont notamment les suivantes : a) accès décentralisé depuis

n'importe quel INACIF (650 usagers enregistrés) ; b) consolidation des informations en ligne (disponibilité à 95,11 % à l'échelle nationale) ; c) regroupement des données sur une plateforme d'informations unique ; d) consultations et rapports, d'après les données entrées, pour le suivi et le contrôle des demandes ; e) publication de données chiffrées sur l'Internet ; f) interaction avec les institutions (ministère public, pouvoir judiciaire, RENAP, PNC).

142. Le Bureau du procureur contre le féminicide est, selon l'instruction n° 02-2017, compétent pour mener les enquêtes, promouvoir l'action pénale et ester en justice dans les affaires de féminicide, d'assassinat, de parricide et d'homicide (que ces infractions aient été commises ou qu'il s'agisse de tentatives) à l'encontre d'une ou plusieurs fillettes, jeunes filles ou femmes, sur l'ensemble du territoire, conformément aux conditions prévues dans ladite instruction – à l'exception des faits résultant d'actes d'une faute, qui sont du ressort des Bureaux du procureur dans les villes et les districts.

143. Ainsi, compte tenu de ses besoins de service, ce Bureau du procureur comprend 1 directeur, 1 directeur adjoint, 4 unités des enquêtes, 1 unité des litiges, 1 unité chargée de l'analyse, des chauffeurs, 1 unité chargée de la prise en charge des victimes, des substituts du procureur et 1 greffier, soit 57 employés au total.

144. Pour la période allant de 2012 à juin 2017, le ministère public a recensé un total de 71 504 femmes victimes de violence sexuelle⁵⁵. Sur la même période, il a mené à bien 263 actions de formation sur la question de la violence à l'égard des femmes, dont ont bénéficié 4 532 personnes (2 589 femmes et 1 942 hommes).

145. En 2014 a été approuvé le Protocole d'orientation dans les affaires de violence familiale, de féminicide, de traite des êtres humains et d'adoption illégale, ainsi que le Manuel relatif à l'élaboration de plans locaux de prévention de la violence (qui existe aussi sous forme de tableau).

146. Les juridictions s'appuient sur le Guide pour l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme et d'une perspective de genre dans la prise des décisions dans les affaires de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes. Deux tables rondes ont été organisées dans une optique de renforcement de la justice spécialisée : l'une sur la juste réparation des victimes de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle (70 participants) et l'autre sur l'évaluation de la preuve dans les affaires de féminicide, de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle (table ronde interinstitutionnelle ayant réuni 65 participants du pouvoir judiciaire, du ministère public, de l'IDDP, de la PNC et du Ministère de la santé).

C. Programme de protection des journalistes

147. En octobre 2015 a été présenté le document intitulé « Systématisation, progrès réalisés sur la proposition de système de protection de l'exercice du journalisme ». Matérialisation des efforts des institutions, d'associations de journalistes et de journalistes indépendants ; ce document décrit les travaux accomplis de février 2013 à septembre 2015, et rend compte des avancées faites ainsi que des actions de sensibilisation et de consultation autour de la proposition relative au système de protection de l'exercice du journalisme, avec la constitution d'une table ronde de haut niveau, chargée de la supervision et des décisions politiques touchant à la prévention, à la protection et à l'administration de la justice, composée de représentants de la COPREDEH, du Ministère de l'intérieur et du ministère public. Ce processus a bénéficié d'un accompagnement de l'UNESCO, du HCDH et du Secrétariat à l'information de la présidence.

148. La proposition élaborée par l'État a été rejetée par les associations professionnelles du secteur en février 2016. Une table ronde interinstitutionnelle a donc ensuite été constituée pour rassembler acteurs publics et représentants des organisations de presse, lesquels sont convenus que pour traduire la proposition dans les faits, il était indispensable d'assurer la coordination interinstitutionnelle, de protéger les journalistes susceptibles d'être menacés du fait de leur profession et de préserver la liberté d'expression. Il a par conséquent été décidé d'engager un nouveau processus.

149. En novembre 2016, le Président de la République a élaboré un décret exécutif portant création du Programme de protection des journalistes et interlocuteurs sociaux, dans le but de garantir le libre exercice de la profession.

150. Ce programme sera mis en œuvre par le Bureau des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur, à qui il reviendra d'en définir les procédures et d'en établir les modalités dans la circonscription. Son champ d'action sera étendu à toute atteinte à l'intégrité physique ou psychologique, toute menace et tout acte de harcèlement ou d'intimidation subi par les journalistes et les interlocuteurs sociaux en raison de leur activité. Le Ministère de l'intérieur devra publier le règlement précisant le contenu du programme et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. À l'heure actuelle, le décret exécutif portant création du programme de protection des journalistes est en cours d'examen par les associations de journalistes et autres secteurs affiliés.

151. Pour ce qui est des plaintes déposées, le ministère public a enregistré entre 2012 et juin 2017 un nombre total de 372 plaintes pour menaces, agressions et assassinats de journalistes, dont 17 ont déjà donné lieu à une décision de justice : 2 acquittements et 6 condamnations pour atteinte à la vie et 1 acquittement et 8 condamnations sous d'autres chefs d'accusation.

D. Maintien du système permanent de suivi des recommandations créé par la Commission présidentielle des droits de l'homme, qui fait appel à la participation de la société civile et permettra de présenter un rapport à mi-parcours faisant le point des progrès réalisés dans la suite donnée aux recommandations reçues (recommandations 89.43 du premier cycle et 99.12 du deuxième cycle)

152. En mai 2017, le Guatemala et le Paraguay ont conclu un accord de coopération technique pour l'installation d'un système de suivi des recommandations (« SIMORE »). Il s'agit d'une plateforme publique en ligne consacrée à la suite donnée aux recommandations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

153. Cette plateforme relève de la Commission présidentielle des droits de l'homme (COPREDEH), laquelle, par l'intermédiaire du Forum interinstitutionnel (au sein duquel toutes les institutions du pouvoir exécutif sont représentées), formera les délégués. Ces derniers seront chargés de saisir en ligne toutes les mesures prises par les institutions pour donner effet aux recommandations formulées par les organes de protection des droits de l'homme. L'on disposera ainsi d'une base de données actualisée, ce qui facilitera et accélérera le processus d'élaboration des rapports du Guatemala aux organes conventionnels et non conventionnels.

154. Il est prévu qu'en octobre 2017 des fonctionnaires paraguayens assurent une formation sur le suivi de la mise en œuvre du système SIMORE (SIMOREG pour le Guatemala) et qu'en 2018 la plateforme commence à être alimentée. Le suivi des Objectifs de développement durable passera lui aussi par le système SIMOREG.

155. L'un des défis à relever à cet égard sera de donner, au niveau national, une plus grande place à la participation des organisations de la société civile dans le suivi des recommandations issues de l'EPU et des organes de protection des droits de l'homme.

VII. Nouvelles thématiques

156. Conscient du fait que la question des entreprises et des droits de l'homme nécessite connaissances et expertise, le Guatemala a, d'un commun accord avec les parties, mis au point un processus en vue de sous-traiter l'accompagnement des acteurs nationaux à un organisme ou à un consortium spécialisé. Cinq entités ont été invitées à participer au processus de sélection ; deux d'entre elles ont donné une réponse. Le processus se trouve actuellement dans une impasse, faute de consensus quant à l'organe qui serait chargé

d'évaluer le Plan d'action relatif à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU. La coopération internationale serait donc la bienvenue : les États pourraient fournir un appui en faisant partager leurs expériences et meilleures pratiques en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans nationaux.

Notes

- ¹ Informe de Transición de Gobierno, SEGEPLAN 2016.
- ² El Foro Interinstitucional es un espacio coordinado por COPREDEH, en el que participan todas las dependencias del Ejecutivo; y como invitados especiales el Organismo Judicial, Ministerio Público, así como otras instancias del Estado.
- ³ Consulta Nacional con Sociedad Civil, sobre recomendaciones del EPU. Quetzaltenango (10 noviembre 2016); Sacatepéquez (5 diciembre 2016); Huehuetenango (7 marzo 2017); Petén, Cobán (4-6 de abril 2017); Zacapa, Jutiapa (16, 17 de mayo 2017).
- ⁴ Política Pública para la Convivencia y la Eliminación del Racismo y la Discriminación Racial. Aprobado por el Acuerdo Gubernativo número 143-2014.
- ⁵ Ministerio de Gobernación.
- ⁶ Policía Nacional Civil.
- ⁷ Dirección Especializada de Investigación Criminal.
- ⁸ Dirección de Protección a Personalidades y Seguridad.
- ⁹ Ventanillas habilitadas No.2, No.5 y No.7; y se instalaron 2 buzones para la recepción de quejas, con boletas de atención a usuarios.
- ¹⁰ Instrucción General del Ministerio Público. No.04-2014.
- ¹¹ Aprobado a través de las instrucciones General números 3-2017 y 4-2017, el cual, se oficializo al público el día 28 de julio del 2,017, fecha en que entró en vigencia a nivel nacional.
- ¹² Informe del Ministerio Público. OFICIO No. SPAE-152-2017. (COPREDEH-60-2017). Guatemala, 26 de julio del 2017.
- ¹³ Informe P-371-2017 del Organismo Judicial. 10 de noviembre 2016. Anexo 1. Folio 145.
- ¹⁴ Acuerdo Gubernativo No. 149-2015, el 22 de junio de 2015).
- ¹⁵ Decreto 49-2016.
- ¹⁶ <http://dgspp.gob.gt/ampliacion-cof/>
- ¹⁷ Ministerio Público. OFICIO No. SPAE-152-2017. (COPREDEH-60-2017). Guatemala, 26 de julio del 2017.
- ¹⁸ El 22 de enero del 2016, a través del Acuerdo número cero seis guión dos mil dieciséis (06-2016) de la Fiscal General de la República y Jefa del Ministerio Público.
- ¹⁹ Está integrada por Agentes Fiscales, Auxiliares Fiscales, Oficiales de Fiscalía, Personal Técnico Administrativo, Personal Técnico de Investigación Criminal y una Unidad de Análisis.
- ²⁰ Priorización según las tasas identificadas mediante el Tercer Censo Nacional de Talla en Escolares (2008).
- ²¹ El PNAE basa sus intervenciones en cuatro componentes: a) Calidad Nutricional, b) Educación Alimentaria y Nutricional, c) Ambientes o Entornos Saludables y d) Participación Ciudadana; y en tres ejes transversales (coordinación intersectorial, fortalecimiento de capacidades y el monitoreo y evaluación).
- ²² Fondo para la Vivienda. (FOPAVI), tiene como objetivo específico otorgar subsidios directos a personas en condiciones de pobreza y pobreza extrema para la solución habitacional. El FOPAVI administra el Fideicomiso de Inversión para la Vivienda (FIV), destinado al desembolso de subsidios directos para que las personas puedan construir o adquirir una vivienda digna.
- ²³ Fuente: Informe del Fondo para la Vivienda (FOPAVI). Oficio –DE-358-2014/VL/sr de 23 de julio de 2014. Pág. 2*Información preliminar a junio de 2014.
- ²⁴ Decreto 29-89 del Congreso de la República de Guatemala Ley de Fomento y Desarrollo de la Actividad Exportadora y la Maquila; Acuerdo Ministerial 160-2013.
- ²⁵ Acuerdo Ministerial 243-2013.
- ²⁶ Acuerdo Ministerial 111-2013.
- ²⁷ Correlativo. D-IGT-158-2013-JAAH-crgl.
- ²⁸ Acuerdo Ministerial del Ministerio de Trabajo Acuerdo Ministerial 112-2014.
- ²⁹ Correlativo IGT-370-2014 JAAH/jaom.
- ³⁰ <http://www.conalfa.edu.gt/>
- ³¹ Importante recordar que estos municipios implica que se ha alcanzado un nivel inferior del 4%, considera un índice internacional aceptado, ya que hay grupos de población que por razones de edad, salud, o discapacidad no pueden integrarse al proceso educativo.
- ³² <http://estadistica.mineduc.gob.gt/anuario/2015/data/Resultado.htm?Nivel=43&Depto=00&Pob=3&Inf=4&Sector=0&Desgloce=1&Submit=Mostrar+cuadro>

- ³³ Acuerdo Ministerial 2539-2007 (creación del Programa) y reformas (428-2009 y 3276-2011) y Reglamento del Programa de Becas para estudiantes con discapacidad de escuelas oficiales: Acuerdo Ministerial 826-2009 y su reforma 2987-2011. Así como con el Acuerdo Gubernativo No. 55-2016 “Reglamento de manejo de subsidios y subvenciones”.
- ³⁴ Acuerdo Gubernativo 22-2004.
- ³⁵ Aprobada a través del Acuerdo Ministerial No. en julio de 2015.
- ³⁶ Acuerdo Gubernativo 260-2013 y Decreto 39-2016 Reformó el Código Municipal.
- ³⁷ Decreto 39-2016 Reformó el Código Municipal y norma la creación de la Oficina Municipal de la Mujer, la cual tendrá carácter de Dirección en la organización interna.
- ³⁸ Punto Resolutivo 6-2015, de CONADUR.
- ³⁹ La Comisión de la Mujer quedó integrada por instituciones gubernamentales, un representante del CONADUR, corporaciones municipales y de sociedad civil.
- ⁴⁰ Asistencia de la DEMI en casos: 387 de violencia física, 209 violencia psicológica; 69 de carácter sexual y 86 de carácter económica.
- ⁴¹ Propuesta presentada por la SEPREM, el Tercer Viceministerio del MINGOB, GGM, SVET, PGN y DEMI.
- ⁴² Acuerdo 27-2014 del Organismo Judicial.
- ⁴³ Acuerdo Institucional de la Procuraduría General de la Nación No. 124-2015 del 27 de julio de 2015.
- ⁴⁴ Acuerdo anexo II, Legislación y Políticas.
- ⁴⁵ Circular No. 38-2016, del Registro Nacional de las Personas (RENAP).
- ⁴⁶ Exoneración del Boleto de Ornato en Hospitales. Expediente No.2339-2015 Corte de Constitucionalidad.
- ⁴⁷ Inconstitucionalidad 1006-2014 contra el artículo 215 del Código Civil.
- ⁴⁸ Creado mediante decreto 117-2014.
- ⁴⁹ Punto Resolutivo 03-2016 que aprobó el Consejo Nacional de Desarrollo Urbano y Rural (CONADUR), para dar cumplimiento a la Política Nacional de Gobierno; asimismo a través del Punto Resolutivo 05-2014 aprobado por el CONADUR se da participación a la sociedad civil en las instancias de los CODEDE para disponer de un 5% del techo presupuestario del Departamento.
- ⁵⁰ Punto Resolutivo 11-2015 del CONADUR.
- ⁵¹ Acuerdo del Ministerio de Cultura y Deportes. 981-2011 y 1171-2012.
- ⁵² La CC en el Expediente 1149-2012 del 10 de septiembre de 2015 *“ordena al Ministerio de Energía y Minas que tome las medidas necesarias para que se practique la consulta a las comunidades indígenas a las que interese y afecte, conforme los estándares internacionales aplicables, respecto a la instalación de la central generadora hidroeléctrica “La Vega I”*.”
- ⁵³ Acuerdo Gubernativo 593-2013, del 27 de diciembre de 2013.
- ⁵⁴ Resolución No. 001-2015 de la Comisión Nacional de Resarcimiento, del 7 de enero de 2015.
- ⁵⁵ Ministerio Público OFICIO No. SPAE-152-2017. (COPREDEH-60-2017). Guatemala, 26 de julio del 2017.
-